

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

BILAN 2021



Table des matières

I - Chiffres-clés	p.4
II - Carte des destructions indemnisées par le Département	p.5
III - Carte des destructions indemnisées : comparatif entre les départements normands	p.6
IV - Statistiques 2021	p.7
V - Organisation du plan départemental	p.9
VI - Communes ou Communautés de communes conventionnées	p.10
VII - Entreprises partenaires	p.11
VIII - Bilan 2021	p.12

I - Chiffres-clés

584 déclarations

434 destructions prises en charge

271 communes conventionnées

43 entreprises partenaires

soit **70,4 %**
des communes du département

21 761

visites* sur la plateforme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

**ne sont pas comptabilisés les internautes utilisant un bloqueur de publicité (soit 30% des internautes non inclus).*

1699

appels reçus sur le numéro dédié

**ne sont pas comptabilisés les appels reçus via le standard du GDS.*

46 177,65 €

facturés pour l'ensemble des destructions

30 922,04 €

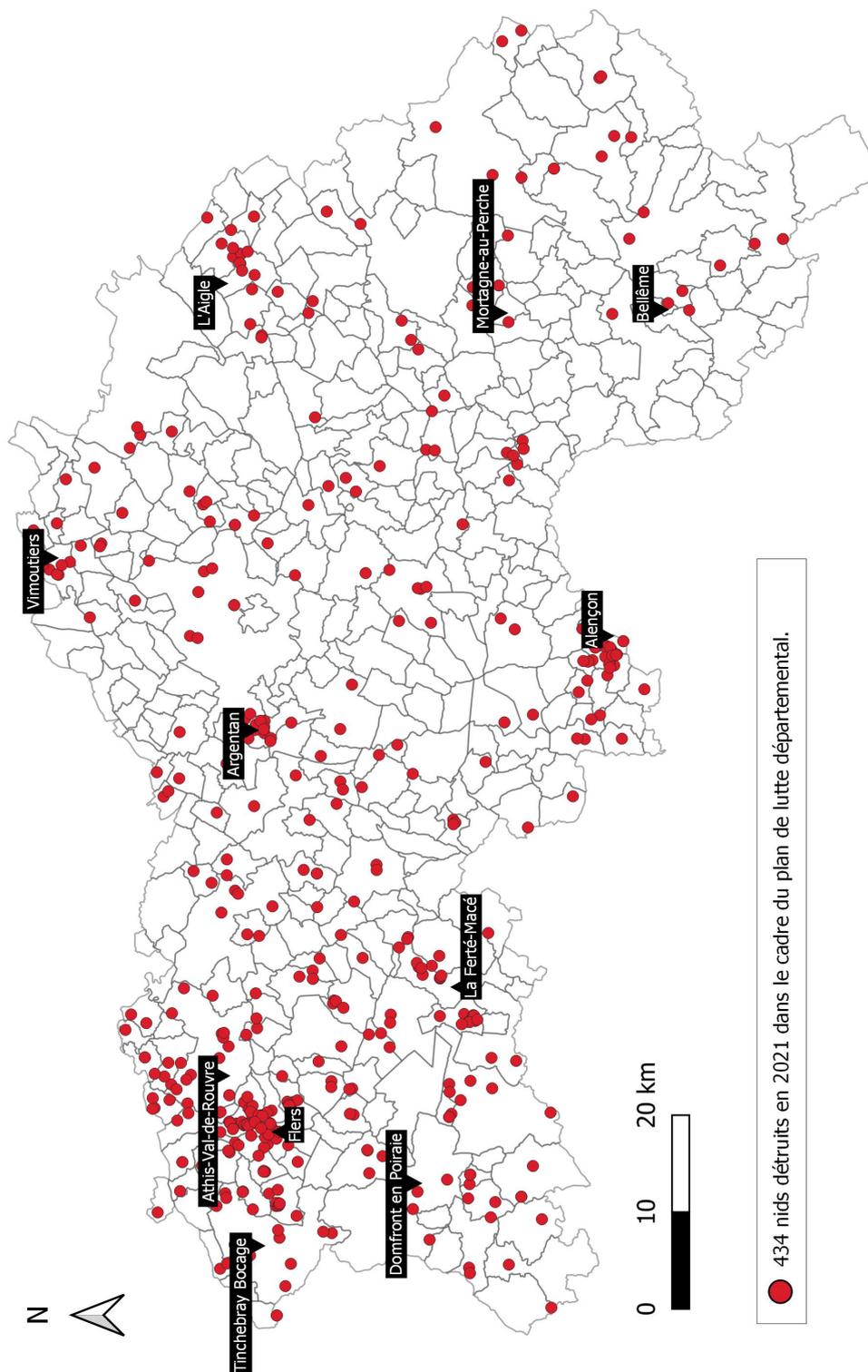
reçus par les déclarants

dont **15 149,25 €** par le Conseil départemental de l'Orne

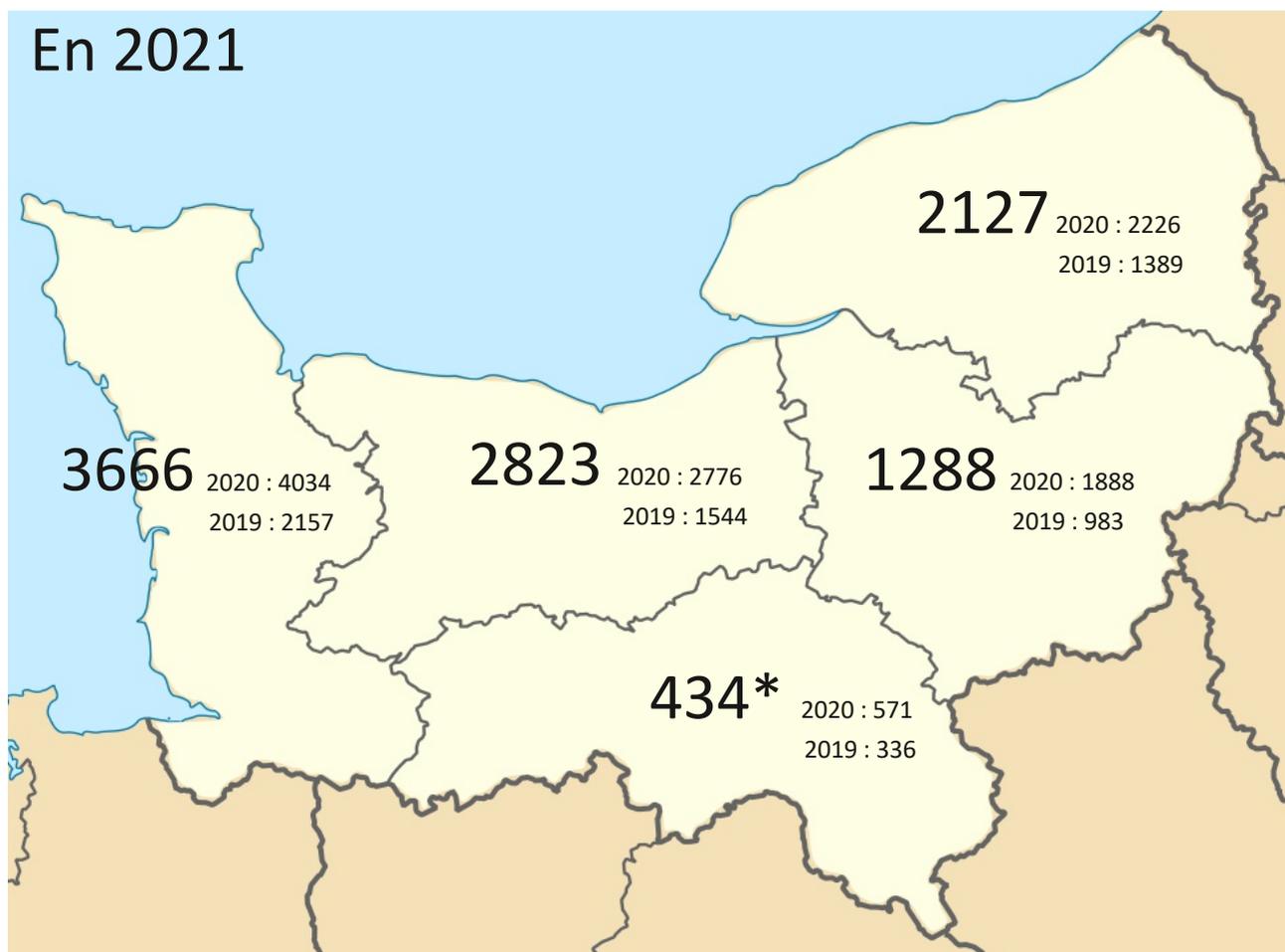
et **15 772,80 €** par les communes conventionnées

soit **66,96 %** de prise en charge moyenne.

II - Carte des destructions indemnisées par le Département



III - Carte des destructions indemnisées : comparatif entre les départements normands.

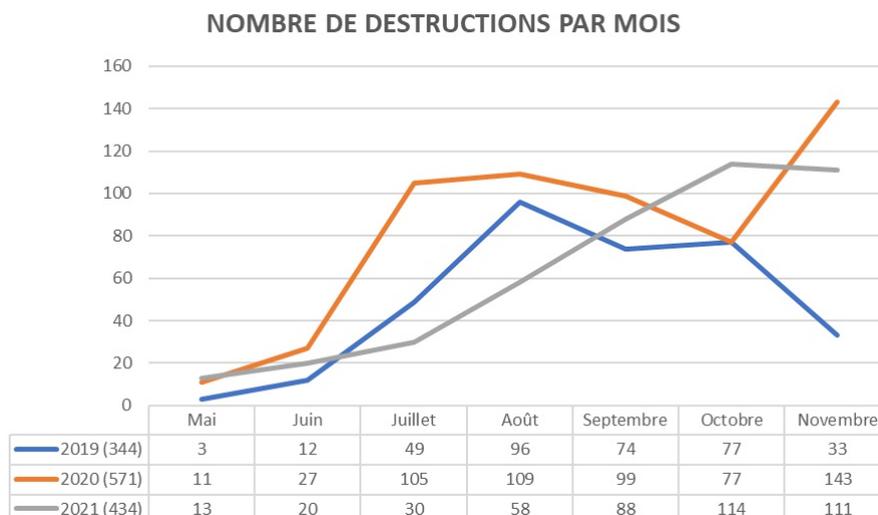


* Dans le département de l'Orne les destructions de nids situés sur des terrains publics ou d'entreprises ne sont pas comptabilisées.

Sources :

FREDON, FDGDON 50, GDS 27 et 76

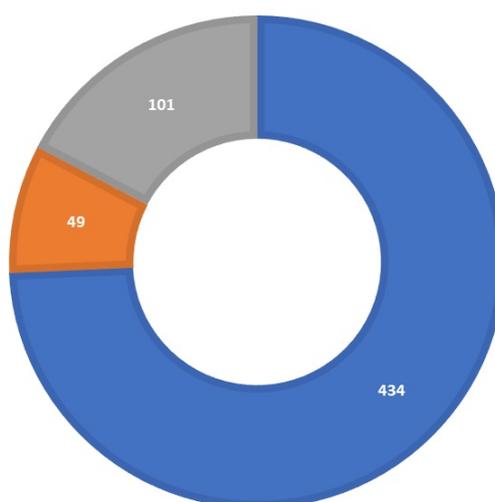
IV - Statistiques 2021



L'année 2021 a été marquée par une baisse significative des destructions de nids en début de saison. Avant l'été, le nombre de déclarations était même inférieur à celui de 2019, considérée comme une "année basse". Contre toute attente, les destructions ont considérablement augmenté à partir de la fin de l'été, jusqu'à dépasser en octobre le nombre de destructions d'octobre 2020, considérée comme une "année haute". L'année 2021 est donc caractérisée par un démarrage très lent, imputable aux conditions météorologiques défavorables du printemps et du début de l'été, et une fin de saison dynamique.

RÉPARTITION DES 584 DÉCLARATIONS INSTRUITES

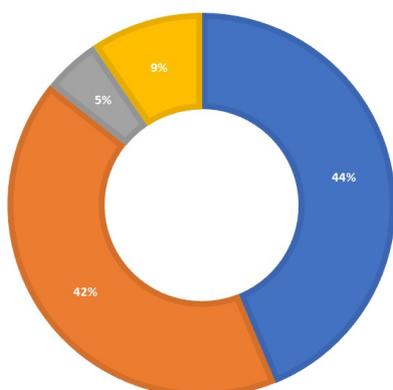
■ Dossiers indemnisés ■ Dossiers non reçus ■ Dossiers rejetés



En 2021, 434 déclarations ont donné lieu à une indemnisation, soit 74% du nombre total de déclarations. Ce pourcentage a augmenté de 10% par rapport à l'année 2020.

DIAMÈTRE DU NID

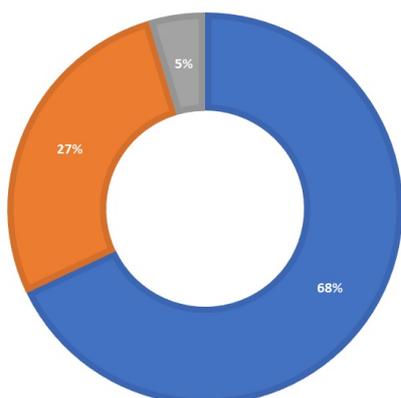
■ Moins de 30 centimètres ■ Entre 30 et 60 centimètres ■ Plus de 60 centimètres ■ Je ne sais pas



Aucun changement significatif n'est constaté : l'année 2021 est une année intermédiaire entre celle de 2019, qui comptait une majorité de nids de moins de 30 centimètres de diamètre, et celle de 2020, qui comptait davantage de nids avec une circonférence importante.

HAUTEUR DU NID

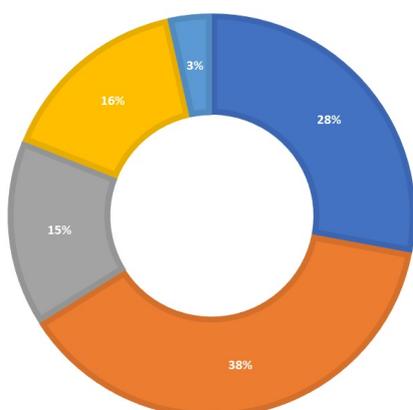
■ En dessous de 5 mètres ■ Entre 5 et 15 mètres ■ À plus de 15 mètres



Comme en 2019, la grande majorité des nids est située à moins de 5 mètres de hauteur, bien que les déclarations aient été plus tardives en 2021. Ce sont généralement ces nids qui occasionnent davantage de piqûres et d'accidents.

SUPPORT DU NID

■ Arbre ■ Intérieur d'un bâtiment ■ Extérieur d'un bâtiment ■ Haie ■ Autre



Les proportions de nids situés à l'intérieur de bâtiments et au milieu des haies sont en augmentation depuis 2019.

V - Organisation du plan départemental

Le 30 novembre 2018, le Conseil départemental de l'Orne a délibéré pour engager un plan de lutte collective contre le frelon asiatique. Le 22 mars 2019 le Conseil départemental de l'Orne a défini ses modalités d'intervention et a mis en place un plan d'actions contre le frelon asiatique, en partenariat avec le GDS de l'Orne. La participation financière du Département, attribuée aux particuliers, associations et syndicats de copropriété, est de 33% TTC du coût de l'intervention (plafonnée à 50€).

Les actions aidées sont les suivantes :

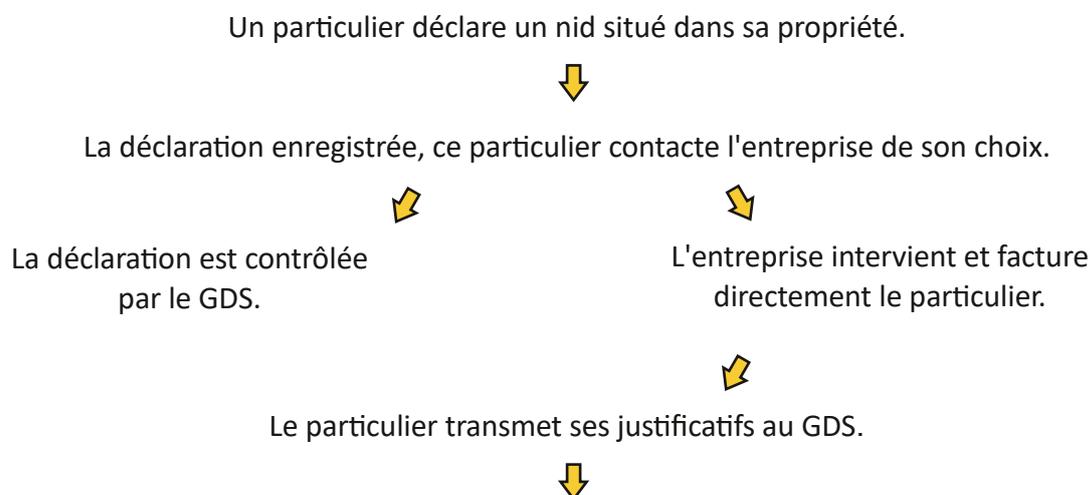
- information des particuliers, des élus, par l'intermédiaire de réunions publiques et/ou de lettres d'information régulières.
- proposition d'actions de formation à destination des apiculteurs, des agents techniques des communes, des collègues...
- centralisation des demandes de destruction de nids ; versement de la participation départementale, et de la participation communale si convention, auprès des bénéficiaires.

Afin de répondre à cette dernière action, le site **www.frelonasiatique61.fr** a été conçu et développé par le GDS de l'Orne. Il permet :

- aux particuliers : de reconnaître le frelon asiatique et son nid, de déclarer un nid, de connaître les entreprises partenaires, de joindre les pièces justificatives.
- au Département de l'Orne : d'accéder à la liste des déclarations.
- aux communes : d'obtenir des informations sur les nids détectés dans leur commune, y compris leur localisation précise.
- au GDS de l'Orne : de coordonner l'ensemble des déclarations.

Le numéro téléphonique dédié 02.33.80.38.22 a également été mis en place afin de répondre à toutes demandes d'informations et afin d'enregistrer les déclarations pour les personnes n'ayant pas accès au site internet www.frelonasiatique61.fr.

Fonctionnement :



Après validation de la Commission permanente du Conseil Départemental, le GDS verse l'aide du Département, complétée par celle de la Commune, ou de la Communauté de communes, si convention.

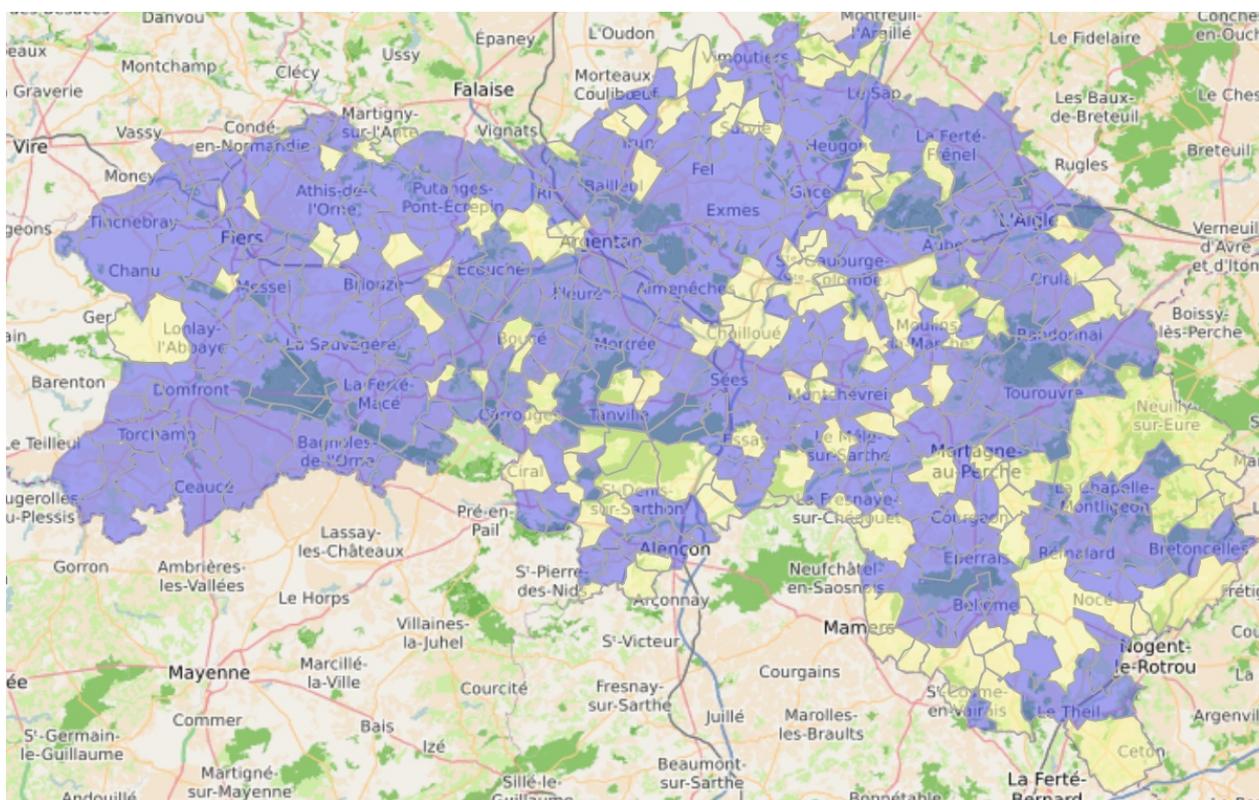
VI - Communes ou Communautés de communes conventionnées

Les Communes ou Communautés de communes de l'Orne qui souhaitent apporter une aide complémentaire à celle du Département peuvent conventionner avec le GDS de l'Orne. Elles apparaissent alors sur la plateforme. Elles délèguent la gestion administrative ainsi que la réalisation des virements des aides au GDS. Un espace en ligne leur permet de suivre en temps réel les déclarations effectuées dans la commune ou communauté de communes.

Une liste des aides accordées est envoyée régulièrement aux communes, sous la forme d'une demande de remboursement. Cette action étant subventionnée par le Département de l'Orne, aucune participation financière n'est demandée pour la gestion administrative.

Parmi les 385 communes de l'Orne, 259 Communes et une Communauté de communes de 12 communes ont signé cette convention en 2021. Au total, ce sont 271 Communes qui sont désormais associées au plan de lutte collective, soit 70% des Communes du département. Celles qui n'ont pas encore signé de convention recevront une invitation à rejoindre le plan de lutte en 2022.

Carte des communes ayant signé une convention avec le GDS de l'Orne
(en bleu)



VII - Entreprises partenaires

Toute entreprise capable d'intervenir dans l'Orne, incluant les entreprises des départements limitrophes, peut devenir partenaire du plan de lutte, en envoyant au Département la charte des bonnes pratiques et ses modalités d'intervention. Ces documents sont ensuite transmis par le Département au GDS de l'Orne qui intègre l'entreprise à la plateforme www.frelonasiatique61.fr.

En 2021 :

- **43** entreprises partenaires (+8 par rapport à 2019).
dont **28** entreprises localisées dans l'Orne, qui ont effectué 393 interventions (soit 90%).
Détail selon département des entreprises, par ordre décroissant du nombre d'interventions :

Localisation des entreprises	61	14	72	53	27	28
Nombre d'entreprises partenaires	28	8	2	1	2	2
Nombre d'interventions	393	24	10	5	2	0

- Prix moyen d'une intervention : **106€** (- 5€ par rapport à 2020)

Les entreprises qui ont effectué la majorité des interventions en 2021 avaient été auditées en 2019 et en 2020. Aucune entreprise n'a été auditée en 2021, pour deux raisons : le déroulement atypique de cette saison, avec très peu de nids jusqu'à la fin de l'été, avant une très forte augmentation, et la nécessité d'auditer des entreprises ayant déjà effectué des destructions mais n'ayant pas encore été auditées les deux précédentes années. Ces entreprises partenaires, qui correspondent au second tiers d'une liste établie selon le nombre d'interventions, sont majoritairement conduites par des auto-entrepreneurs, qui ont une autre activité professionnelle et effectuent les destructions en toute fin de journée.

L'effort sera maintenu en 2022 pour rencontrer ces entreprises partenaires. En complément, des audits téléphoniques auprès des déclarants ayant fait appel à ces entreprises seront mis en place.

Pour rappel les trois points de vigilance relevés en 2020 avaient été :

- L'utilisation de l'EPI (Équipement de Protection Individuelle). Pour certains modèles une seconde personne est parfois nécessaire pour fermer correctement l'équipement de protection.
- La protection du voisinage. L'entreprise demande aux clients de rester à l'abri, mais ne pense pas au voisinage immédiat, parfois à quelques mètres du nid lors du traitement.
- Le traitement des déchets. Lorsque le nid est retiré intégralement par l'entreprise, celui-ci doit être enfermé dans un sac étanche puis amené en déchetterie en signalant que le sac contient un produit phytosanitaire.

VIII - Bilan 2021

L'année 2021 a été assez atypique, avec très peu de nids jusqu'en septembre, et une très forte augmentation jusqu'à novembre. Au total, le nombre de nids traités en 2021 a diminué de 24% par rapport à l'année 2020. Les zones de prédilection de *Vespa velutina* dans le département sont les zones les plus urbanisées, et le secteur de Flers / Athis-Val-de-Rouvre. Comme l'an passé, davantage de nids ont été déclarés dans l'ouest du département, mais le territoire ornais est infesté dans son intégralité. À l'échelle régionale, on peut observer une nouvelle fois que ce sont les zones urbanisées et les zones proches du littoral qui sont les plus touchées, avec une quantité de nids similaire à celle de 2020, voire en légère augmentation, traduisant sans doute une disparité importante entre les milieux : une supposée "saison basse" étant plus perceptible dans les zones continentales que dans ces zones dans lesquelles *Vespa velutina* est très installé.

Avec désormais 271 villes et communes conventionnées à l'issue de l'exercice 2021, le plan de lutte départemental est de mieux en mieux connu par les mairies, qui redirigent les particuliers vers la plateforme internet ou vers le numéro dédié, toujours très utilisé : la proportion de déclarations par téléphone a augmenté en 2021. Les conventions étant tacitement reconduites depuis 2020, elles permettent de solidifier ce dispositif permettant une prise en charge communale complémentaire à la prise en charge départementale. En 2022, une lettre d'information à destination des communes conventionnées sera mise en place. Un premier envoi sera effectué avant le lancement de la saison pour rappeler le fonctionnement du plan et la biologie de *Vespa velutina*. Enfin, les communes qui n'ont pas encore signé de convention recevront une invitation à rejoindre le plan de lutte, et des présentations pourront de nouveau être organisées si le contexte sanitaire le permet.

Nouveau

En 2021 une convention a été signée entre le Conseil départemental de l'Orne et le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) : les données anonymisées de localisation des nids seront envoyées à l'issue de chaque campagne afin de contribuer à une meilleure connaissance de la répartition de *Vespa velutina* sur le territoire national. Enfin, la participation du GDS de l'Orne au groupe "Frelon asiatique" de la plateforme d'épidémiosurveillance ESA, auprès de scientifiques et d'institutions, permet d'apporter un point de vue de terrain et d'être au fait des possibles évolutions de la lutte contre le frelon asiatique.